

M. Orlikow: Peut-être, mais le premier ministre ne s'y arrêtera pas longtemps. Somme toute, il a besoin d'une vacance au Québec pour nommer un bon percepteur de fonds. Voilà ce qui est important. Les nominations comme celles que j'ai proposées pourraient être faites si la réforme du Sénat était étudiée sérieusement. Mais ce n'est pas ainsi qu'on entend procéder. On nomme des hommes d'affaires et d'anciens politiciens qui deviennent très vite membres de conseils d'administration de diverses compagnies.

L'honorable député de Carleton (M. Francis) a soulevé cette question l'an dernier lorsque le Sénat a été saisi de demandes visant à constituer certaines banques en sociétés. Il a dit que les sénateurs n'étaient pas les seules personnes ayant des conflits d'intérêts et c'est exact. Certains députés en ont peut-être; je songe à plusieurs honorables vis-à-vis qui sont aux prises avec un tel problème, il me semble. La différence entre les sénateurs et les députés c'est qu'aux prochaines élections les commettants de n'importe quel député ayant un conflit d'intérêts peuvent y mettre fin en ne le réélisant pas parce qu'il aura préféré défendre des intérêts financiers plutôt que les leurs.

• (4.20 p.m.)

J'aimerais dire quelques mots à propos de ce conflit d'intérêts au Sénat. Bruce Macdonald, selon moi l'un des meilleurs journalistes parlementaires, a écrit le 7 juillet 1964 dans le *Globe and Mail* de Toronto un article dont j'aimerais citer deux paragraphes qui, je l'espère, feront réfléchir le ministre des Transports (M. Pickersgill) dans l'avenir. Voici ce que disait M. Macdonald:

On peut se demander si certains sénateurs, dont plusieurs ont des liens avec les plus vieux et les plus puissants établissements financiers du Canada, ne se servent pas de leur position pour décourager ou retarder l'avancement de jeunes et vigoureux rivaux qui lanceraient un défi à leur assemblée.

C'est une accusation assez grave, monsieur l'Orateur. Et M. Macdonald ajoute:

Et une autre question se pose: dans quelle mesure chacun des sénateurs peut-il convenablement participer à l'examen de mesures, comme celles qui visent la création de compagnies, qui peuvent entrer en conflit avec leurs intérêts particuliers comme actionnaires, agents, administrateurs ou associés d'organismes pouvant être touchés par les projets de loi à l'étude.

De quoi M. Macdonald parlait-il? Des demandes en vue de diriger des banques, présentées par la *Bank of Western Canada*, la *Laurentide Bank* et la *British Columbia* [M. Regan.]

Bank. Ces demandes ont reçu un accueil très froid au comité sénatorial des banques.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois interrompre le député pour l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu certains députés exprimer leurs opinions en cette Chambre au sujet du bill n° C-98 qui pourvoit à la retraite des sénateurs, j'en suis arrivé à la conclusion que la population en général et notre Chambre croient que certaines mesures devraient être prises à l'égard du Sénat. Voilà pourquoi je puis parler plus librement de l'autre endroit, car je me rends compte que je ne suis pas le seul à croire que des mesures s'imposent à l'égard de l'autre Chambre.

Si nous nous reportons à certains discours qui ont été prononcés les 26 et 27 avril—et particulièrement à celui de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher)—nous constaterons que les sénateurs sont nommés selon une certaine méthode établie. Je l'avais constaté depuis quelque temps. Durant la campagne électorale de 1963, lors d'une interview télévisée, j'ai lu une liste de tous les sénateurs qui étaient membres d'institutions financières, dont on donnait les noms. La réaction à ce programme télévisé a été telle que durant les deux semaines suivantes j'ai reçu des télégrammes, des lettres et des appels téléphoniques de toute la région que dessert cette station, soit celle de Sherbrooke, qui peut atteindre deux millions et demi de personnes, soit environ les deux tiers de la province.

On m'a demandé une liste des sénateurs et 99 p. 100 des personnes qui m'ont appelé ou écrit n'étaient guère satisfaites de ceux que j'avais nommés. La liste s'étendait sur quatre longues pages dactylographiées; elle ne renfermait pas seulement un nom ou deux. J'ai l'intention d'en donner lecture encore une fois avant que le bill soit adopté. J'ai tiré les noms de l'étude financière de 1962 et j'aimerais bien consulter celle de 1964 pour me mettre à jour, car le gouvernement actuel a nommé quelques sénateurs depuis son accession au pouvoir. Le représentant de Port-Arthur a fait une évaluation assez juste des intéressés.

Le projet de loi à l'étude invite la Chambre à établir à 75 ans l'âge de la retraite des sénateurs. A mon avis, cela ne réglera pas le problème. Deux solutions s'offrent à nous. Nous pourrions abolir le Sénat ou le réformer. L'abolition plairait à beaucoup de gens, mais